

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF498

présenté par

M. El Guerrab, M. Bournazel, M. Euzet, M. François-Michel Lambert, M. Becht, Mme Sylla,
M. Ledoux et Mme Kuric

ARTICLE PREMIER

I. - A la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« pendant une période de trois mois à compter du 12 mars 2020 »,

les mots :

« pour la période comprise entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article procède à une annulation du montant des redevances et produits de location dus au titre de l'occupation du domaine public de l'État, ceux des collectivités territoriales et des établissements publics pour une durée limitée à trois mois à compter du 12 mars 2020 pour les entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport de la culture et de l'événementiel.

Les conséquences de la crise pour ces secteurs ne se limitent pas aux trois mois de confinements. Il convient donc de les dispenser de redevance d'occupation jusqu'à la fin de l'année.